



plupart de nos communes les PLUi approuvés ou en phase de l'être ont consacré une réduction drastique (en moyenne 50%) des terrains à urbaniser, les dispositions de cette loi et surtout l'application verticale et uniforme, voire rigoriste qui risque d'en être faite aura pour conséquence d'obérer toutes possibilités de développement pour nos territoires ruraux.

Face à ce réel danger de sanctuarisation de nos territoires, avec l'UDM il nous faut alerter les pouvoirs publics et rappeler que si nous sommes effectivement sensibilisés à la nécessité d'une préservation environnementale raisonnée, nous n'entendons pas finir comme une simple zone de respiration entre deux métropoles.

**Le conseil municipal ayant lu et entendu la proposition de délibération partage la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant pas évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale.**

**Il déclare qu'il contestera de ce fait une application rigoriste et strictement verticale des textes qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones de respiration entre deux métropoles. Il demande que la transcription des dispositions au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.**

**POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **4) Désignation d'un coordonnateur communal du recensement 2023 :**

L'enquête de recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Dans le cadre de sa préparation, il convient de désigner par arrêté le coordonnateur communal qui sera responsable de sa préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Il aura notamment en charge l'encadrement de l'agent recenseur. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant cette période et qu'il soit à l'aise avec l'outil informatique simple.

Sur proposition du maire, le Conseil, avec l'accord de l'intéressé, propose de missionner Monsieur GOURGUES Dany, conseiller municipal.

#### **5) Publicité des actes de la collectivité :**

Le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3500 hbts peuvent par délibération choisir un autre mode de publication soit par affichage, soit par publication sur papier dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat, soit par publication sous forme électronique.

Le maire propose de choisir le mode de publication par affichage.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de publicité des actes par voie d'affichage**

**POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 6) Virement de crédits :

- Dans le cadre de l'achat du nouveau tracteur et de la reprise de l'ancien pour un montant de 17 000€, il convient de faire un virement de crédit en recette pour un montant de 17000€ retiré du C/775 pour alimenter d'autant le /024.

**POUR : 9                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

- 

Dans le cadre de l'achat d'un nouveau tracteur et le reprise de l'ancien, suite à une erreur d'imputation au moment de la présentation du budget 2022, il convient de procéder à un virement de crédit d'un montant de 17000€ du compte 775 sur le compte 024

**POUR : 9                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## 7) Changement de statuts du SIVS :

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le changement de statuts du SIVS adopté par le comité syndical en sa séance du 7 avril 2022.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces changements de statut du SIVS.

**POUR : 9                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## 8) QUESTIONS DIVERSES :

- Manifestation commémorative du 18 juin 1940 : Elle aura lieu devant le monument aux Morts le samedi 18 juin à 11 heures. Denise GIROU se chargera de préparer le bouquet et de prévoir la collation offerte à l'issue de la cérémonie.
- Achat d'illuminations pour les fêtes de fin d'année : Le Maire informe que les illuminations installées chaque année au moment des fêtes étaient obsolètes et ont été déposées en déchetterie. Il présente un devis pour en prévoir éventuellement de nouvelles. La société BREZAC a répondu pour un montant TTC de 1907€. Le conseil Municipal souhaite attendre une prochaine réunion, des conseillers se chargeant de prospecter soit dans le marché de l'occasion, soit auprès de communes voisines. Décision reportée au prochain conseil.
- Groupe de travail PADD du PLUi : le maire informe le conseil que notre commune accueillera le 29 juin prochain de 9h à 12 heures, un groupe de travail composé des représentants des communes de l'ancien canton. Ce groupe de travail aura pour objet de définir les axes et orientations d'aménagement du territoire communautaire. Outre le Maire, Mme SAULIERE et M.MALANDAIN y représenteront la commune.
- Mme GIROU présente le tableau des permanences pour les deux journées d'élection législative des 12 et 19 juin prochains.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

La secrétaire

Le Maire